

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures, le mercredi 1^{er} avril 2026 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Gilles BARS, Secrétaire de séance, en présence de 19 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

1. Délégation du conseil municipal au maire
 2. Vote des indemnités des élus
 3. Désignation du nombre de membre au centre communal d'action sociale (CCAS)
 4. Election des membres du collège élus au CCAS
 5. Composition de la commission communale des contributions directes
 6. Election des membres de la commission d'appel d'offres
 7. Vote des taux des contributions directes
 8. Création d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de compétitions sportives et culturelles sur la commune
 9. Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée ZI 84 au lieu-dit Saint-François
 10. Leff Armor Communauté : Rapport de la commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
- Affaires diverses

En ouverture de séance, Madame la maire propose au conseil municipal de reporter le point 5 et le point 9 à l'ordre du jour, des éléments manquants ne permettent pas de délibérer sur ces sujets ce jour.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour reporter ces 2 points.

Sans observation, le procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ Délégation du conseil municipal au maire

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que l'article L.2122-22 du CGCT permet de déléguer au maire, pour la durée du mandat, certaines attributions afin d'assurer une gestion fluide. Le conseil municipal peut choisir parmi 31 matières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de déléguer à la maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- 1/D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 4/De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5/De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6/De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre
- 7/De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8/De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9/D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10/De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 11/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12/De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 14/De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15/D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximum de 500 000 €
- 17/De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant maximum de 10 000 €
- 24/D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 26/De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- 27/De procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 29/D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

2/Vote des indemnités des élus

- Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier
- Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal.

montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil. Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme présentés ci-dessus.
-

3/Désignation du nombre de membre au centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que sur le précédent mandat les membres étaient au nombre de 4 pour les élus et 4 pour les membres extérieurs, personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Le conseil d'administration du CCAS de Pommerit Le Vicomte est fixé comme suit :
 - La maire, président de droit,
 - 4 membres élus en son sein par le conseil municipal
 - 4 membres nommés par la maire parmi les personnes qualifiées non membres du conseil municipal, mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
- Le nombre des membres élus et le nombre des membres nommés sont fixés en nombre égal

4/Election des membres du collège élus au CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre la maire qui en est présidente de droit, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par la maire en nombre égal,

Considérant que par délibération du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de ces représentants,

Madame La Maire rappelle que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret.

Après appel à candidatures, une liste unique est présentée.

il est procédé au vote, Madame Katell PARANT est nommée assesseur pour procéder au dépouillement.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Daniel CABIOCH QUEMENER
- Claudie JACQ
- Muriel RAISON
- Martine BEAUCAMP

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Majorité absolue : 10
Nombre de suffrages obtenus par les candidats : 19
Le présent résultat est proclamé et sera transmis aux autorités compétentes

5/Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21
Vu le code de la commande publique,
Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est créée par le conseil municipal pour examiner les offres des marchés publics. Elle est composée du maire, président de droit, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.
L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Après appel à candidatures, il est procédé au vote. Madame Katell PARANT est nommée assesseur pour procéder au dépouillement.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - Olivier EVEN
 - Yves PEYRICHOU
 - Gilles BARS
- Membres suppléants
 - Alain HENRY
 - Anne BELLEGOU
 - Myriam LE BIANIC

6/Vote des taux des contributions directes

Madame Valérie ROPERS, Adjointe aux finances, présente les bases notifiées 2026 ainsi que les produits attendus correspondants et rajoute qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux communaux « de base » qui sont inchangés depuis 1987.

INTITULE DE LA TAXE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2026	Taux communal	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 352 000	45,12	610 022
Taxe foncière (non bâti)	154 800	74,58	115 450
Taxe d'habitation	184 700	16,53	30 531
Total du produit fiscal 2026			756 003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

✓ **Adopte les taux comme présentés ci-dessus.**

7/Création d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de compétitions sportives et culturelles sur la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Monsieur Stéphane MENGUY, délégué aux associations, explique qu'il est opportun de soutenir les associations sportives et culturelles qui organisent des compétitions d'envergure sur le territoire communal ;
Considérant qu'un barème clair permettra une attribution équitable des subventions exceptionnelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

D'instituer une subvention exceptionnelle (de remise de prix) pour l'organisation de compétitions sportives ou culturelles sur le territoire communal, selon le barème suivant :

- 50 euros pour une compétition de niveau départemental
- 100 euros pour une compétition de niveau régional
- 150 euros pour une compétition de niveau national.

Cette subvention est accordée sur demande préalable de l'association organisatrice affiliée à une fédération nationale, accompagnée des justificatifs prouvant le niveau de la compétition. Une délibération nominative sera prise pour chaque demande.

8/Leff Armor Communauté : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- « Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges » cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

Monsieur Stéphane MENGUY, conseiller délégué, explique que la loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.


Il rappelle ensuite que la CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées à la Communauté de communes, rappelant que les charges transférées concernent la participation au SDIS, l'ADS et le PLUIh,

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 9 février 2026 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'attribution de compensation révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité des Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents le Conseil Municipal :

 **APPROUVE** le rapport de la CLECT,

 **AUTORISE** la maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière

9/Affaires diverses

Madame Florence LE SAINT, rappelle qu'en cas d'absence à une séance de conseil municipal, il y a possibilité de faire une procuration en amont de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

La maire
Florence LE SAINT

Le Secrétaire
Gilles BARS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2026-04-01-01	Délégation du conseil municipal au Maire	Approuvée à l'unanimité
2026-04-01-02	Vote des indemnités des élus	Approuvée à l'unanimité
2026-04-01-03	Désignation du nombre de membres au CCAS	Approuvée à l'unanimité
2026-04-01-04	Election des membres du collège élus au CCAS	Approuvé à l'unanimité
2026-04-01-05	Election des membres de la commission d'appel d'offres	Approuvé à l'unanimité
2026-04-01-06	Vote des taux des contributions directes	Approuvé à l'unanimité
2026-04-01-07	Création d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de compétitions sportives ou culturelles sur la commune	Approuvé à l'unanimité
2026-04-01-08	Leff Armor Communauté : rapport de la commission d'évaluation des charges transférées	Approuvé à l'unanimité